la cgt FINANCES

26 novembre 2026

Communiqué

VOTE SUR L'INTÉGRATION DE L'INSTITUT MINES TÉLÉCOMS, MINES PARIS-PSL, LE GROUPE DES ÉCOLES NATIONALES D'ÉCONOMIE ET STATISTIQUES (GENES), LA CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CADES) A L'ACCORD PSC DE 2024

Le ministère a soumis au vote un avenant à l'accord PSC de juin 2024 proposant d'y inclure l'Institut Mines-Télécom (IMT), Mines Paris-PSL, le Groupe des écoles nationales d'économie et statistiques (GENES) et la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES).
Après débats, la CGT Finances a décidé de ne pas prendre part au vote (NPPV), afin de ne pas cautionner l'arrivée de nouvelles et nouveaux collègues dans un accord que nous combattons.
En effet, la CGT Finances œuvre à la dénonciation de l'accord de juin 2024, qu'elle a signé, comme l'ensemble des organisations syndicales (y compris la CFE-CGC).

POUR RAPPEL

Les négociations sur la protection sociale complémentaire (PSC) obligatoire dans la Fonction publique nous ont été imposées. La CGT a pris ses responsabilités pour améliorer les propositions initiales, et nous avons réussi.En effet, nous avons obtenu le couplage santé-prévoyance, c'est-à-dire l'obligation d'adhésion à la prévoyance. Nous sommes le seul ministère à avoir obtenu cette disposition.

La CGT défend le principe de l'obligation, qui est au cœur même de la Sécurité sociale. Cette obligation permet une meilleure couverture, une meilleure mutualisation et un coût moindre.
Nous en avons aujourd'hui la preuve : dans les autres ministères, le taux d'adhésion au contrat collectif est de 8 % en moyenne. C'est une véritable catastrophe industrielle.
Nous avons limité le nombre d'options afin de préserver la mutualisation.
Nous avons également renforcé le rôle de la Commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS), permettant aux représentantes et représentants des personnels de peser sur le choix de l'opérateur en imposant des critères socialement responsables.

Un accord est toujours un compromis à un instant t. Des points négatifs subsistent dans cet accord, comme la non-participation de l'employeur au financement des ayants droit et l'absence de minoration de la cotisation pour les conjointes et conjoints.

AUJOURD'HUI, NOUS CHERCHONS À DÉNONCER L'ACCORD PSC, CAR IL A ÉTÉ DÉVOYÉ PAR L'EMPLOYEUR :

- Le rôle de la CPPS a été bafoué dès l'annonce du choix d'ALAN. En effet, face au vote unanime contre ce choix, l'employeur a précisé que le dernier mot lui revenait.

- L'accord n'a donc pas empêché l'arrivée d'un opérateur spéculatif (ALAN) et lucratif (VIVENTER).

 Nous sommes exclu·es de l'analyse et du suivi des dossiers de demande d'accompagnement social (c'est pourquoi la CGT a voté contre le règlement intérieur de la CPPS qui organise cette exclusion).

 L'accord prévoyait que 30 % des agentes et agents aux revenus les plus faibles ayant un enfant seraient aidé·es par le fonds d'accompagnement social. En 2026, 37 % des agentes et agents ayant un enfant étaient aidé·es. Afin de respecter l'accord (!), le ministère a décidé de réduire, dès le 1er janvier 2027, la proportion d'agentes et agents ayant un enfant bénéficiant de cette aide à 21 % !

La CGT ne peut cautionner cette mascarade et ne participera donc pas au vote sur cette proposition d'avenant.

LA CGT DÉFEND UNE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE MUTUALISTE ET CONTINUE À PROMOUVOIR UNE SÉCURITÉ SOCIALE SOLIDAIRE ET INTÉGRALE À 100 %.